

2018-UNAT-892, Ozturk

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a noté qu'en vertu des dispositions de la règle du personnel 1. 2 b), les membres du personnel doivent se conformer aux lois locales et honorer leurs obligations légales privées, y compris, mais sans s'y limiter, l'obligation d'honorer les ordonnances des tribunaux compétents. Cependant, le cadre juridique ST / SGB / 1999/4 doit être interprété dans le contexte de la règle d'autorisation du personnel 3. 18 (c) (iii), qui accorde l'autorité discrétionnaire de l'administration, comme cela se reflète dans l'utilisation du mot «Peut» en elle, pour prendre une décision appropriée et équitable, en cas de dette aux tiers, en vertu de la réserve qu'une déduction à cet effet est autorisée par le Secrétaire général. Dans ces cas, tels que le cas présent d'une ordonnance du tribunal de soutien familial, l'administration a droit et, en même temps, à s'engager dans un exercice de sa discréption en prenant en considération tous les facteurs pertinents et, si nécessaire, par variant les déductions effectuées à partir du salaire du membre du personnel ou d'autres émoluments. Unat a jugé que cette approche ne contrevient pas à la fourniture de l'article 2, paragraphe 7, de la Charte, que l'ONU ne devrait pas intervenir en matière qui se trouvent essentiellement dans la juridiction nationale d'un État. Unat a en outre conclu qu'il n'y a pas d'exercice valable du pouvoir discrétionnaire dévolu à l'administration lorsque ce dernier aborde toujours les questions administratives en cause dans la même direction ou agit dans l'idée fausse qu'il est entravé de faire un choix spécifique, à l'exclusion de tous D'autres choix parmi les différents cours d'action qui y sont ouverts. Dans ces situations, l'administration a, illégalement, n'a pas réussi à exercer un exercice d'équilibrage des intérêts concurrents, en considérant tous les aspects pertinents pour l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, afin de sélectionner la conséquence juridique appropriée. UNAT a rejeté l'appel du Secrétaire général et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le membre du personnel a contesté la décision de l'administration de déduire 25% de son salaire de pension alimentaire pour enfants à EL. , l'un de ses quatre enfants, dans la mise en œuvre d'une ordonnance d'un tribunal kazakh. Undt a jugé que l'administration était incorrecte en supposant qu'elle n'avait aucun pouvoir discrétionnaire concernant le montant à garni du salaire du membre du personnel. L'administration avait un pouvoir discrétionnaire en vertu de la règle du personnel 3. 18 (c) (iii) et de la section 2. 1 de ST / SGB / 1999/4 pour déterminer le montant à déduire. UNDT a considéré que l'administration n'avait pas exercé légalement l'exercice de son pouvoir discrétionnaire en tenant compte de toutes les considérations pertinentes, notamment si d'autres ordonnances du tribunal national avaient accordé des alimontes aux autres membres de la famille du membre du personnel. UNDT a en outre trouvé la déduction mensuelle de 25% (qui variait entre 1 957 à 2 773 USD, déraisonnable à la lumière du montant de l'allocation mensuelle de dépendance à l'enfant versée à la mère de l'enfant - qui a travaillé comme membre national du personnel de l'OCHA au Kazakhstan - par les États-Unis Nations au Kazakhstan (27 USD). À titre de recours, UNT a annulé la décision contestée et a ordonné le remboursement des montants déduits de la date de la décision contestée moins l'allocation enfant versée au membre du personnel pour EL. à cette date. Undt a en outre jugé que l'organisation devait déterminer à nouveau, dans un exercice légal de son pouvoir discrétionnaire, en tenant compte de toutes les questions pertinentes, le montant à déduire du salaire du membre du personnel en faveur de EL. à partir de la date de la décision contestée.

Principe(s) Juridique(s)

En vertu de la règle du personnel 3. 18 (c) (iii), le Secrétaire général a le pouvoir discrétionnaire de prendre une décision appropriée et équitable, en cas de dette d'un membre du personnel aux tiers. Dans ces cas, l'administration a droit, et en même temps contraint, à s'engager dans un exercice de son pouvoir discrétionnaire en prenant en considération tous les facteurs pertinents et, si nécessaire, en variant les déductions effectuées à partir du salaire du membre du personnel ou d'autres émoluments .

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Ozturk

Entité

MAINUK

Numéros d'Affaires

2018-1185

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Fév 2020

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Obligations juridiques privées

Déduction salariale

Pouvoir discrétionnaire

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/1999/4

Statut du personnel

- Disposition 1.2(b)
- Disposition 3.18(c)

Chartre des Nations Unies

- Article 2.7

Jugements Connexes

UNDT/2018/055